

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized by their respective Governments, have signed the present Agreement.

DONE, in duplicate, at Seoul on January 26, 1976 in the English, French and Korean languages, each language version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à Séoul, en langues française, anglaise et coréenne, chaque version faisant également foi, ce 26 janvier 1976.

J. A. STILES

*For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada*

TONG-JIN PARK

*For the Government of the Republic of Korea
Pour le Gouvernement de la République de Corée*